

Route de Grenade - 31840 SEILH

Tél. +33(0)5 62 13 14 14

contact@exclusivgolf-toulouse-seilh.fr

SNC au capital de 1000 €

RCS Nanterre 534 013 396

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE TOULOUSE-SEILH

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du club-house accessibles au public.

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf les 24, 25 et 31 Décembre et le 1^{er} Janvier.

En raison de circonstances exceptionnelles, tout ou partie des installations peuvent être fermées au public.

1. Installations golfiques

a) parcours

Horaires d'ouverture

Pour les abonnés, les parcours sont ouverts à toute heure du jour. Toutefois en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, la pratique du golf se fait sous la responsabilité du joueur.

Pour les non-abonnés, les green-fees sont délivrés et réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés en dehors des ouvertures de l'accueil du golf.

Niveau de jeu minimum requis

Pour le parcours jaune :

- Carte verte ou un handicap minimum de 53.
- Tee de bronze délivré par les enseignants de Toulouse-Seilh (départ boules orange).

- Tee d'argent délivré par les enseignants de Toulouse-Seilh (départ boules orange).

Pour le parcours rouge :

- Semaine : carte verte ou un handicap minimum de 53.
- Week-end : carte verte ou un handicap minimum de 53.

Licences

Chaque joueur devra être titulaire de la licence FFGolf pour pouvoir accéder aux parcours.

Cotisations

- Conditions générales

La cotisation est un droit d'accès aux parcours Jaune et/ou Rouge pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

La durée de validité de la cotisation s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Les cotisations sont réglables avant le 31 Janvier de chaque année. Après cette date, le joueur n'est plus considéré comme abonné.

- Prorata de cotisation

Seul un nouvel abonné pourra bénéficier d'un prorata temporis pour sa cotisation calculée jusqu'au 31 Décembre de l'année N+1, ou se verra proposer une cotisation de « date à date ».

- Catégories de cotisations

Temps plein et semainier :

- Voir formules à l'accueil

b) Tarifs préférentiels

- Pour les couples : mariés, concubins ou pacsés.
- Pour les jeunes adultes de moins de 40 ans non scolarisés.
- Pour les étudiants : moins de 26 ans titulaires de la carte étudiante.
- Pour les scolaires : jeunes scolarisés en école primaire, collège ou lycée.

c) Garantie de jouissance de cotisation

Suivant sa catégorie de cotisation, chaque abonné se voit délivrer une carte Classic ou Gold incluant une assurance de remboursement d'abonnement. Les éléments sont à la disposition des abonnés, sur demande, à l'accueil du golf.

d) Conditions d'expulsion

Non-respect des règles de golf, incluant de fait le non-respect des règles d'étiquette.

Non-respect du règlement intérieur.

Toute personne présentant un comportement déplacé, dangereux ou agressif pourra se voir exclue définitivement du golf.

Toute personne exclue ne pourra prétendre à aucun remboursement.

e) Procédure d'expulsion

Avant d'être exclu, l'abonné recevra un avertissement du directeur du golf qui sera suivi en cas de récidive d'une exclusion définitive.

L'exclusion sera notifiée à l'abonné par lettre recommandée.

Green Fee

Le green fee est un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du Golf de Toulouse-Seilh pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption.

Les green fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

L'accès aux parcours est possible à toute heure du jour à condition que le green fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout green fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Green fee 9 trous : Toute personne se trouvant sur les neuf autres trous que ceux ayant été réglés se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green fee dont le prix forfaitairement majoré est de 50 euros.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Un joueur ayant acquitté un green fee 18 trous et faisant finalement 9 trous, pourra bénéficier d'un avoir d'une valeur égale au tarif green fee 18 trous moins le tarif green fee 9 trous, valable trois mois, dans la mesure où le joueur revient à l'accueil dans les 2 h 15 min après son horaire de départ d'origine, en ayant joué uniquement 9 trous.

Invitation

Chaque membre du Golf de Toulouse-Seilh a la possibilité de jouer avec un invité. Si ce dernier doit s'acquitter d'un green fee, l'invité bénéficiera d'une remise de 15% sur le tarif public en vigueur. Ce droit est valable tout au long de l'année dans la limite de 5 green-fees invitations par an.

Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ grâce à l'application mise à disposition. Des délais s'appliquent à ces dernières :

Réservations par Internet :

- Abonnés ayant souscrit leur cotisation au Golf de Seilh : 9, 7 ou 5 jours en fonction du type d'abonnement.
- Joueurs extérieurs : 9 jours

Réservations par Téléphone ou à l'accueil : 3 jours

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit se désinscrire via l'application dédiée ou en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 "no show" suite à des réservations par Internet, le joueur sera informé de sa situation et que sa réservation Internet pourra être bloquée. Au bout de 5 "no show", le joueur verra sa réservation Internet bloquée, son délai de réservation sera alors ramené à 3 jours, comme pour toutes réservations par téléphone ou à l'accueil.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ, aire rectangulaire d'une profondeur égale à deux longueurs de clubs dont l'avant et les côtés sont délimités par les limites extérieures des deux marques de départ, jusqu'où se trouve le drapeau.

Les départs se font du tee n° 1. Il est interdit de partir du tee n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Fermeture exceptionnelle

Tout ou partie des parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées dans le club-house.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage, traitement phytosanitaire) ou de forte gelée, des greens d'hiver et des départs d'hiver peuvent être aménagés.

Un green d'hiver est un green de substitution situé sur le fairway juste devant le green normal. Il permet de protéger le green notamment en cas de forte gelée.

Dans le cas où la totalité du parcours est en green d'hiver ou si les greens viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins d'une semaine, le joueur bénéficiera d'une réduction de 20 % sur le tarif des green fees.

Un départ d'hiver est un départ annexe qui permet de préserver le départ habituel en cas de forte gelée ou d'intempéries.

—

f) Practice.

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis que les joueurs doivent respecter.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès à ces postes fixes.

Tout entraînement à l'extérieur des boxes demeure interdit.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice devra immédiatement restituer ces balles et pourra faire l'objet de poursuites et/ou d'exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice (herbe et lac)

En cas de gel, il est formellement interdit d'aller ramasser des balles sur le lac.

g) Putting-green d'entraînement.

Il est situé entre le practice et le trou n° 1 du parcours Jaune.

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit sauf dans le cadre de l'enseignement.

h) Pitching-green d'entraînement.

Il est situé à proximité du trou n° 1 du parcours rouge.

Il est destiné en priorité aux approches et aux sorties de bunker.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit sauf dans le cadre de l'enseignement.

Conseils en cas d'orage

Evitez :

- les zones dégagées,
- les terrains en hauteur,
- les arbres isolés,
- l'eau,
- le métal,
- l'appareillage électrique,
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques,
- les dispositifs d'arrosage électrique,
- le matériel de maintenance.

Recherchez :

- les zones les plus basses,
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés),
- les bois denses,
- les abris de parcours,
- les automobiles,
- le club-house.

2. Installations générales

a) Club-house.

L'accueil se situe à l'entrée du club-house.

L'accès au restaurant/bar est libre.

Il est demandé aux personnes entrant dans le club-house et notamment aux joueurs de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien et de laisser leur sac à l'extérieur du Club-House. Dans le cas où le matériel est laissé à l'extérieur du Club-House, le golf décline toute responsabilité en cas de vol.

b) Vestiaires.

Il est recommandé aux membres de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

Le club ne pourra être tenu responsable d'un vol par effraction ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou les joueurs.

c) Parking.

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

d) Local à chariots.

Le club met à la disposition des abonnés un local dans le sous-sol du Club-House pour y déposer leur sac et leur chariot. Le local est ouvert durant les jours et les heures d'ouverture du golf. En dehors de ces horaires, l'accès s'effectue à l'aide d'une carte magnétique délivrée par l'accueil du golf aux locataires des casiers.

Les abonnés ont à leur disposition un local non-sécurisé leur permettant de recharger les batteries de leur chariot électrique. Toutefois, le golf recommande d'attacher la batterie avec un cadenas au crochet prévu à cet effet.

Le club ne pourra être tenu responsable d'un vol par effraction ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou les joueurs.

e) Pro-shop.

Il est regroupé avec l'accueil du golf.

L'accès au pro-shop est libre.

PARTIE II : Etiquette et Règles de golf

Le golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants:

1. Comportement.

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Sont notamment interdits :

Pour les messieurs : shorts, maillots de bain, débardeurs, tee-shirt.

Pour messieurs et dames : maillots de bain, torse nu, chaussures à talon, tee-shirt.

2. Sécurité.

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

3. Respect des autres joueurs.

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 heures 30 minutes pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- évitez les multiples coups d'essai
- quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées

4. Respect du terrain.

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- replacer les divots
- relever les pitchs sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

PARTIE III : Contrôle de l'accès aux installations.

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- surveillance du respect de l'étiquette
- surveillance du respect des heures de départ
- surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra expulser un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours se font à l'accueil du golf.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons. Elles doivent être louées, réglées à l'accueil et retirées au distributeur automatique de balles.

Partie V : Location / Prêt

1. Matériel (clubs à l'unité et demi-séries).

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restitué aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

2. Chariots.

La location de chariot est payante.

Les chariots sont à demander à l'accueil du golf. Les fourches sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et les chariots à remettre à l'emplacement prévu.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.

3. Golflettes.

L'exploitant met à la disposition des joueurs des golflettes dans la limite des disponibilités.

Seuls ces véhicules sont habilités à circuler sur le parcours.

Les golflettes peuvent être louées à l'année et donneront lieu au versement d'une cotisation annuelle ou louées pour un parcours de 9 ou 18 trous.

L'utilisation des golfettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes affichées à l'intérieur du véhicule. Le conducteur doit être âgé au minimum de 14 ans.

Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours.

Dès remise d'une golfette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les golfettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées à l'accueil dès la fin du parcours et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et d'un montant forfaitaire de 15 € HT par jour d'immobilisation.

Les conditions d'assurance détaillées des golfettes sont consultables à l'accueil du golf.

En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des golfettes peut être interdite.

Partie VI : Compétitions

Les compétitions sont organisées par le Golf de Toulouse-Seilh sauf exception.

Les compétitions dotées avec sponsors se déroulent les samedis, dimanches et jours fériés ou certains jours de la semaine.

Les inscriptions aux compétitions se font soit au club-house sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture du club-house soit par téléphone et sont clôturées l'avant-veille de la compétition à 18 heures.

Ces compétitions régulièrement annoncées 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer, sera déclaré disqualifié, devra régler son droit de compétition mais pourra jouer avec les joueurs de sa partie.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee.

La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont publiées sur le site Internet du golf ou affichées sur le panneau Compétition du Club-House.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

—

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat. En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu, sauf exception, à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition. Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancient en cas de doute.

PARTIE VII : Divers

1. Animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf de Toulouse-Seilh à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

2. Association Sportive

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

L'appartenance à l'association sportive est facultative et ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

3. Sanctions

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf.

Dans tous les cas où le non-respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Actualisé le 1er décembre 2022.